

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



123

SOMMAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 10 FEVRIER 1962, A 18 HEURES

L'an mil neuf cent soixante-deux, le dix Février à 18 h.,
le Conseil Municipal de la Ville de REZE-lès-NANTES s'est réuni en séance ex-
traordinaire, sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant convoca-
tion faite le 5 Février 1962.

ORDRE DU JOUR :

- 1°.- Vote des Budgets Primitifs 1962 - a) : Ville de REZE,
b) : Service Vicinal,
c) : B.A.S.
- 2°.- Attribution éventuelle d'une prime pour achat vélomoteur en faveur d'un agent d'enquêtes;
- 3°.- Revalorisation éventuelle du salaire alloué au concierge-gardien du Théâtre Municipal;
- 4°.- Réexamen et fixation taux de l'indemnité de logement allouée au personnel enseignant non logé;
- 5°.- Nouvelle tranche d'extension de l'éclairage public;
- 6°.- Autorisation donnée au Maire de défendre les intérêts communaux dans divers litiges - Désignation d'avocats pour représenter la Ville de REZE :
a) : Désignation de Me JAFFRE, pour représenter la Ville dans le litige PLESSIS-BUSSON,
b) : Désignation de Me CHEREAU pour représenter la Ville dans le litige l'opposant au sieur COURTADE,
c) : Autorisation donnée au Maire de défendre les intérêts communaux dans le litige qui oppose le sieur HENRY Marcel contre la Ville de REZE;
- 7°.- Construction de bordures en béton en limite des espaces verts prévus le long des trottoirs des immeubles H.L.M. du Centre Résidentiel Château de REZE;
- 8°.- Construction définitive des garages pour le personnel enseignant de La Houssais;
- 9°.- Acquisition de terrains par la voie de l'expropriation;
- 10°.- Choix définitif d'un terrain pour le futur lycée classique;
- 11°.- Construction d'une aubette de trams à hauteur de Saint-Paul;
- 12°.- Modification du tracé de la future voie communale reliant la rue Th. Brossaud à la rue J.Bte Hamon;
- 13°.- Projet de décoration du groupe scolaire du Chêne Creux;
- 14°.- Questions diverses.

Etaient présents : M. PLANCHER, Maire;
MM. MAROT, BARAUD, CAILLEAU, BOUTIN, NOGUES, Adjoints;
MM. HOCHARD, COUTANT, HUCHET, LOUET, CLERENNEC, RAFFIN,
SAVARIAU, TARDIF, HEGRON, DAVID, CHOEMET, BILLON, VINCE,
BABIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) :
MM. PLISSONNEAU, Adjoint;
PENNANEAC'H, BROUSSEAU, GARREAU et LUBERT, Conseillers Mu-
nicipaux.

Absent non excusé : M. ROUGE, Conseiller Municipal.



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

Le Maire ouvre la séance, et Monsieur COUTANT est, à l'unanimité, désigné comme Secrétaire de Séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Mairie, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Le Maire propose à l'adoption le Procès-Verbal de la séance du 16 Décembre 1961.

Monsieur HUCHET fait la rectification suivante concernant le point 18 de l'Ordre du Jour du 16 Décembre 1961 :

" La création d'un service de voirie autonome ne s'impose pas d'emblée, mais cela mérite une étude."

D'autre part, Monsieur HUCHET reconnaît maintenant - après visite des lieux -, que la salle des travaux pratiques de l'école de garçons de Pont-Rousseau doit être reconstruite à l'emplacement même où se trouve l'atelier de menuiserie en état de vétusté.

Après cette rectification, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I.- a) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1962.- VILLE DE REZE.-

Le Maire donne connaissance de l'avis favorable émis par la Commission des Finances après discussion et mise au point des diverses confrontations.

Pratiquement, les taxes communales restent inchangées. Seuls, les centimes additionnels seront majorés d'environ 3%. D'autre part, la taxe de voirie va augmenter d'environ 20%, pour permettre le paiement du salaire des nouveaux camionniers qui viennent d'être engagés, et aussi pour tenir compte de la revalorisation des traitements de la fonction publique.

Discussion au Conseil.

Monsieur HUCHET constate l'absence de crédits pour la restauration de l'église de REZE-Centre, ainsi que pour la construction d'un plateau d'éducation physique à RAGON.

Il lui est répondu que les crédits en question ont été prévus et inscrits au budget additionnel 1961.

Monsieur COUTANT fait remarquer qu'au chapitre 2 des Dépenses, il a été prévu un article 2 " Mobilier et Matériel de Bureau". Il veut connaître l'utilisation du crédit de ce nouvel article.

Le Maire lui précise que justement, à la Mairie de REZE, on fait des transformations, et que l'on va doter de mobilier et de matériel de bureau la pièce d'archives que l'on aménage actuellement dans le sous-sol de la Mairie.

Monsieur NOGUES, Adjoint, veut savoir quels travaux routiers seront exécutés avec les crédits exceptionnels de 200.000 NF. inscrits au chapitre 37.

Monsieur BARAUD, Adjoint aux Finances, répond qu'il s'agit d'une prévision, et, conformément à l'avis émis par la Commission des Travaux, ce programme complémentaire sera établi une fois ratifié par le Conseil Municipal le programme routier 1962.

Monsieur PLANCHER, Maire, précise qu'il s'agit d'une simple prévision, qu'un programme routier sera examiné par la Commission des Travaux et ensuite soumis à la ratification du Conseil. De plus, ces travaux ne pourront être exécutés que si l'Administration obtient des prêts à long terme.

Monsieur DAVID attire l'attention de l'Administration sur l'opportunité qu'il y a de supprimer les poteaux télégraphiques implantés dans les trois nouvellement aménagés.

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

Monsieur BOUTIN, Adjoint, reconnaît le bien fondé de la réclamation, mais indique que les services communaux sont en relation avec les P. & T.; mais malheureusement, cette Administration met un temps assez long pour réaliser les travaux.

Monsieur CAILLEAU admet volontiers le crédit de 1 million de nouveaux francs pour travaux d'assainissement, mais il attire à nouveau l'attention de l'Administration sur la nécessité de faire quelques travaux d'assainissement à la Sansonnière.

Monsieur PLANCHER répond que ce problème est également un de ses soucis, et que cette question n'est pas perdue de vue.

Monsieur BABIN, quant à lui, regrette que le projet de construction de douches à Pont-Rousseau ait été abandonné, c'est-à-dire que plus aucun crédit ne figure au budget 1962, alors qu'autrefois ces travaux avaient été prévus.

Le Maire déclare qu'il s'agit là d'un problème à revoir en Commission. En effet, si, à la Libération, la construction de douches s'imposait, il semble qu'à l'heure actuelle, la réalisation de cette construction soit moins urgente, car toutes les constructions nouvelles sont dotées de salle d'eau. N'empêche, la proposition de Monsieur BABIN sera réexaminée en Commission.

La discussion étant épuisée, le Maire met au vote le budget primitif 1962 tel que présenté.

Il est adopté à l'unanimité, sauf abstention de Monsieur NOGUES en ce qui concerne les crédits de la voirie.

Le budget ainsi adopté s'équilibre en Recettes et en Dépenses, à la somme de : 10.714.235, 95 NF.

b).- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 1962.- SERVICE VICINAL.-

Les chiffres de Recettes et de Dépenses du Budget Vicinal sont déjà inclus dans le budget de la Ville.

L'Administration rappelle par ailleurs que, seule, la recette de la taxe de voirie est en augmentation. En effet, de 321.000 NF (année 1961), elle passe à 391.000 NF. dans le projet de budget 1962.

Cette augmentation, qui se traduira pour le contribuable par une majoration d'environ 20% de sa taxe de voirie, a été rendue nécessaire, du fait de l'engagement de 4 cantonniers supplémentaires et de la revalorisation des salaires de la fonction publique.

La Commission des Finances a donné, à l'unanimité, un avis favorable à l'adoption dudit budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention (celle de Monsieur NOGUES, Adjoint), adopte ce budget s'équilibrant, en Recettes et en Dépenses, à la somme de : 391.000 NF.

c).- Vote du Budget primitif 1962 du Bureau d'Aide Sociale.-

La Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale a adopté ce budget dans sa séance du 26 Janvier 1962 à l'unanimité.

La Commission des Finances, après avoir pris connaissance de la création d'une recette supplémentaire de 11.400 NF et d'un article de dépenses intitulé : "Traitement du personnel" : 11.400 NF, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour ledit budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant judicieux la création et le fonctionnement effectif du Bureau d'Aide Sociale et l'inscription d'une partie du salaire du personnel dans ledit budget, à l'unanimité, l'approuve tel que présenté, c'est-à-dire s'équilibrant, en Recettes et en Dépenses, à la somme de : 58.570 NF.

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

2.- ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUR ACHAT D'UN VELOMOTEUR PAR M. LORCY, AGENT D'ENQUÊTES.-

Monsieur LORCY, par lettre en date du 3 Janvier 1962, a fait savoir à l'Administration Municipale qu'il avait acquis depuis le 1er Janvier un vélomoteur, pour assurer son service, et, dans ces conditions, il demande l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour l'acquisition d'un premier vélomoteur, attribution votée par le Conseil Municipal dans sa séance du 3 Décembre 1960, à la requête de Monsieur GUERIN.

La Commission, considérant qu'un arrêté ministériel du 3 Septembre 1953 permet aux communes d'attribuer à leurs agents autorisés à utiliser un vélo personnel pour les besoins du service une indemnité de première mise au maximum égale à 100 NF, considérant que le Conseil Municipal, dans sa séance du 3 Décembre 1960, a décidé d'attribuer uniquement aux agents d'enquêtes cette indemnité forfaitaire de première mise fixée à 100 NF, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour que cette somme soit allouée à Monsieur LORCY, du fait qu'il vient d'acquérir un vélomoteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder à Monsieur LORCY cette indemnité forfaitaire de première mise fixée à 100 NF.

3.- REVALORISATION DU SALAIRE ALLOUE AU CONCIERGE-GARDIEN DU THEATRE MUNICIPAL.-

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le 17 Octobre 1961, Monsieur PATRON a de nouveau sollicité une revalorisation de son traitement qui a été fixé à 250 NF. par mois, depuis Octobre 1958.

Une étude sur l'activité du gardien du Théâtre a été établie le 15 Novembre 1961 et examinée par la Conférence des Adjointes. Cette étude fait ressortir une utilisation plus importante de la Salle des Fêtes. Mais il faut aussi tenir compte que l'Arbre de Noël des Enfants des Ecoles se déroule depuis Décembre 1959 au Théâtre Municipal. Il en est de même de la Fête des Mères.

Dans ces conditions il semble que, pour le moment, on pourrait tout simplement accorder une majoration de salaire à Monsieur PATRON, avec effet du 1er Janvier 1962.

La Commission des Finances, après avoir examiné le problème, s'est finalement prononcée pour majorer de 50 NF. par mois le salaire de Monsieur PATRON, c'est-à-dire de le porter à 300 NF. par mois, avec effet du 1er Janvier 62.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que le salaire attribué à Monsieur PATRON durant la saison théâtrale est justifié, à l'unanimité, décide de porter son traitement mensuel à 300 NF. à compter du 1er Janvier 1962.

4.- INDEMNITE DE LOGEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT NON LOGE FIXEE PAR REFERENCE AUX LOYERS H.L.M. PAYES DANS LES APPARTEMENTS LOUES PAR LA SOCIETE H.L.M. " LA NANTAISE ".-SECTEUR INDUSTRIALISE DU CHATEAU DE REZE.-

Compte tenu d'une réclamation reçue du personnel enseignant non logé, le Conseil Municipal avait, dans sa séance du 30 Juin 1961, révisé le taux des indemnités de logement versées au personnel enseignant.

Entre temps, cette indemnité de logement a été majorée à NANTES, et le Comité de Vigilance des Instituteurs de REZE avait demandé que cette question soit à nouveau réexaminée.

La Commission de l'Instruction Publique, d'une part, et la Commission des Finances, d'autre part, se sont à nouveau penchées sur le problème. Finalement, il y a eu accord pour régler une fois pour toutes ce problème en attribuant des indemnités de logement au personnel enseignant égales au loyer payé pour les logements H.L.M. du Château de REZE.

Monsieur DAVID déclare avoir visité les logements H.L.M. du Château de REZE, et que ces derniers lui semblent corrects pour être retenus à titre de logement du personnel enseignant.

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

.../...

Le Conseil Municipal, délibérant à son tour, considérant que les logements H.L.M. du Château de REZE sont ceux de la catégorie B, à l'unanimité, décide, qu'avec effet du 1er Janvier 1962, les instituteurs et institutrices non logés toucheront une indemnité de logement égale au loyer payé par les locataires des logements H.L.M. du Château de REZE (loyers perçus par la Sté H.L.M. " LA NANTAISE " pour ses logements du Château de Rezé).

En conséquence et à partir du 1er Janvier 1962, les indemnités de logement seront fixées comme suit, pour :

Célibataire - Indemnité correspondant à loyer Type F.2.	: 1.040 NF. par an	260.-
Marié sans enfant - " " " Type F.2.	: 1.040 NF. par an	260
Marié avec 1 majorat. " " " Type F.3.	: 1.350 NF. par an	337.50
Marié avec 2 majorat. " " " Type F.4.	: 1.520 NF. par an	380
Marié avec 3 majorat. (		
Directeur d'école " " " Type F.5.	: 1.785 NF. par an	446.25
sans charge de famille (		
Professeur C.E.G. ou (		
assimilés (		
Marié avec 4 majorat. (		
Directeur Ecole avec " " " Type F.6.	: 1.955 NF. par an.	488.75
charge de famille. (		
Professeur C.E.G. ou (		
assimilé avec charge (		
de famille. (		

5.- NOUVELLE TRANCHE D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.-

La Commission des Travaux et Finances, à l'unanimité, a adopté le programme suivant concernant l'extension de l'éclairage public.

I.- Modification de l'éclairage public sur les grands axes.-

L'éclairage public sera renforcé de la façon suivante :

- a).- Tronc commun entre Place Sarraill et Place des Martyrs de la Résistance et son raccordement Place Sémard;
- b).- Avenue de la Libération, rue Thiers, rue Victor Fortun jusqu'à la Croix de Rezé;
- c).- De la Place Sémard à La Blordière; (rue Jean Fraix et rue Lagathu);
- d).- de la Place du Marché à la Mairie de REZE (rue V. Hugo et rue G. Boutin).

Les grands axes de circulation seront ainsi améliorés jusqu'aux limites sensibles de la partie agglomérée.

Le tronc commun jusqu'à la place Sémard, d'une part, et la place du Marché, d'autre part, seront équipés comme la route de La Rochelle d'appareils AR02 fermés avec ballons de 250 W. Par contre, les autres voies étant de moindre largeur, les lanternes AR01 fermées avec ballons de 125 W sont adoptées.

De plus, et pour opérer les transformations dans l'axe Place Sémard - la Blordière, il faut prévoir deux nouveaux centres de distribution : 1 rue J/Bte Vigier, 1 à la Blordière.

L'ensemble de cette première partie de travaux est estimé à environ 67.500 NF.

II.- Extension et création sur les autres voies.-

En dehors des grands axes ci-dessus mentionnés, certaines voies
.../...



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

particulièrement commerçantes, telles la rue A. Lorraine, la rue Félix-Faure, voient leur éclairage amélioré. Ces rues auront des ballons fluorescents ARO1. Le coût de ces transformations se présente comme suit :

- rue A. Lorraine et rue F. Faure 3500 NF.
- tronçon de la rue Thiers compris entre la Place Sémard et le carrefour Brossolette 3000 NF.

Le remplacement sur les grandes voies des appareils existants par des appareils fluorescents, permettra de disposer d'un certain nombre de lampes OVR. Celles-ci, après rénovation, seront mises en place aux points suivants :

- Butte de Praud,
- rue de La Balinière,
- rue des Champs Renaudin,
- quelques points supplémentaires en divers endroits, dans le quartier de La Houssais.

La dépense totale pour cette deuxième partie de travaux est estimée à 12.500 NF.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'extension de cette tranche de l'éclairage public, pour une dépense évaluée à environ 80.000 NF.

5bis.- FELICITATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A SON MAIRE, M. PLANCHER, A L'OCCASION DE SA NOMINATION AU GRADE DE CHEVALIER DE L'ORDRE DES PALMES ACADEMIQUES.-

Au moment de la suspension de séance à 20 H.30, le Conseil Municipal unanime a adressé à son Maire, Monsieur PLANCHER, ses sincères félicitations et ses meilleurs compliments pour sa nomination au grade de Chevalier dans l'Ordre des Palmes Académiques (Promotion de Janvier 1962).

SUSPENSION DE SEANCE.- Il est 20 H.35, et sur la proposition du Maire, le Conseil décide une suspension de séance.

REPRISE DES DELIBERATIONS.- A 21 H.25, le Conseil Municipal reprend ses délibérations.

6.- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEFENDRE LES INTERETS COMMUNAUX DANS DIVERS LITIGES.- DESIGNATION D'AVOCATS POUR REPRESENTER LA VILLE DE REZE.-

a).- Désignation de Maître René JAFFRE pour défendre les intérêts communaux dans le litige PLESSIS-BUSSON de La Haute-Ile.-

Tout récemment, la Ville de REZE a été mise indirectement en cause par un exploit d'Huissier, au sujet du différend qui oppose les époux PLESSIS aux époux BUSSON de la Haute-Ile.

L'avocat des époux PLESSIS demande subsidiairement à ce que la Commune de REZE soit partiellement reconnue responsable des dommages subis.

La Commission, vu la proposition faite par Monsieur PLANCHER, Maire, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour la désignation de Maître René JAFFRE en tant que représentant des intérêts communaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (celle de Monsieur CLERENNEC), ratifie cette désignation.

b).- Désignation de Maître CHEREAU pour représenter la Ville de REZE auprès du Tribunal Administratif de NANTES, dans le litige opposant le Sieur COURTADE à la Ville de REZE.-

Monsieur COURTADE, ex-Directeur du Service Technique de la Mairie a présenté un deuxième recours devant le Tribunal Administratif. Dans ce deuxième re-

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

129

SOMMAIRE

.../...

cours, l'intéressé demande une reconsidération de sa carrière, c'est-à-dire l'octroi de deux échelons d'avancement à l'ancienneté.

L'Administration a opposé une fin de non recevoir à la requête de Monsieur COURTADE, et le Secrétaire Général a présenté plusieurs mémoires en défense. Cette affaire a été jugée en séance publique le Vendredi 12 Janvier 1962 à 14 h.30. Il y avait intérêt à désigner un avocat pour représenter la Ville de REZE à cette audience publique.

Compte tenu du fait que, dans un premier recours, du Sieur COURTADE, d'ailleurs perdu par ce dernier devant le Tribunal Administratif de NANTES, la Ville avait choisi Maître CHEREAU comme avocat, la Commission a donné un avis favorable pour la désignation de Maître CHEREAU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ratifie la désignation de Maître CHEREAU pour défendre les intérêts communaux dans le litige en question.

c).- Autorisation donnée au Maire de REZE de défendre les intérêts communaux devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans le litige Sieur HENRY contre Ville de REZE.-

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance d'un recours formé par Monsieur HENRY, propriétaire, rue Georges Berthomé à REZE, et qui nous a été notifié par le Tribunal Administratif de NANTES,

Considérant qu'à l'expiration du délai imparti à l'Administration communale, il faut présenter ses observations, lesquelles devront être établies en trois exemplaires dont un sur papier timbré, accompagnées d'une délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à défendre les intérêts communaux à l'Instance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à défendre à l'Instance tous les aspects de cette affaire et de prendre en mains les intérêts généraux de la Ville de REZE.

7.- CONSTRUCTION DE BORDURETTES EN BETON EN LIMITE DES ESPACES VERTS EN RIVE DES TROTTOIRS DES IMMEUBLES H.L.M. DU CENTRE RESIDENTIEL CHATEAU DE REZE.-

La Commission des Travaux et Finances avait pris connaissance de la lettre suivante adressée par Monsieur DANILO au Maire :

" Comme suite à votre demande, j'ai l'honneur de vous donner ci-après les renseignements vous permettant de décider s'il y a lieu de limiter les espaces verts en rive des trottoirs par des bordurettes béton, comme cela est utilisé à NANTES.

" La fourniture à pied d'oeuvre d'une bordurette béton de 0 m.25 de hauteur, 0,05 m. d'épaisseur non armée, mais pourvue à sa base d'un talon de 0 m.11 de largeur (ce talon est destiné à donner de la stabilité à l'élément) revient à 2,60 NF. le mètre linéaire.

" La mise en place, comprenant la fouille, la fourniture de 0,05m. de sable de fondation, la pose et le calage de la bordure, le rejointoyage des éléments, coûtent 2,30 NF. le mètre linéaire.

" En gros, ces travaux coûteraient 5 NF. le mètre linéaire.

" La longueur à poser sur les espaces verts dans le périmètre des immeubles H.L.M. et uniquement dans ce périmètre, est de 5.200 ml.

" La dépense à envisager serait donc de :

$$5 \text{ NF} \times 5.200 = 26.000 \text{ NF.}$$

" Je crois qu'il serait nécessaire que vous preniez une décision rapide sur ce sujet, car la confection des trottoirs est en cours, et il ne faudrait pas poser les bordures en cause après le compactage de ces trottoirs".

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

Monsieur PLANCHER continue : Bien sûr, on peut encore nous reprocher de toujours présenter des dépenses complémentaires mais là, on peut rester sur le statu-quo, c'est-à-dire ne rien faire en plus que ce qui était prévu au projet initial.

Mais dans le but de bien délimiter les espaces verts des trottoirs, il est sûr et certain que la pose de bordurettes en béton sera plus esthétique.

La Commission, après délibération, considérant par ailleurs que les longues démarches de l'Administration ont abouti et que la subvention de l'Etat au taux de 85% pour le terrain du Lycée Technique du Château de REZE vient de nous être allouée, c'est-à-dire : 42 millions d'anciens francs, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour l'implantation de bordurettes en béton en limite des espaces verts, pour une dépense estimée à : 26.000 NF.

Discussion au Conseil.

Monsieur PLANCHER, Maire, fait savoir qu'il n'a pas été possible de donner ce travail à l'Entreprise, car un appel d'offres lancé à trois entrepreneurs a donné un prix supérieur à l'estimation initiale de Monsieur DANIL0. Dans ces conditions, il a été décidé de faire exécuter les travaux par du personnel communal.

Monsieur LOUET demande à ce que le prix de revient exact soit chiffré de manière à pouvoir faire une comparaison avec les prix soumis par les entreprises.

Monsieur NOGUES estime de son côté que, dans les appels à la concurrence, il faut faire participer un grand nombre d'entreprises étrangères, de manière à faire jouer équitablement la concurrence.

D'autre part et pour certains Conseillers, on pourrait croire qu'il y a eu entente des trois entreprises, du fait que leurs prix sont sensiblement égaux.

Le Maire pense que le problème a été assez débattu, et demande au Conseil de ratifier les travaux, étant entendu que la pose s'effectuera par du personnel communal, sous la direction de Monsieur DANIL0, et que le prix de revient exact sera chiffré.

Il y a unanimité au Conseil, avec toutefois une réserve de la part de Monsieur LOUET, ce dernier justifiant sa réserve du fait qu'il ne connaît pas encore le prix de revient.

8.- CONSTRUCTION DEFINITIVE DES GARAGES POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT DE LA HOUSSAIS.-

Compte tenu du fait que le projet initial de construction de garages à la Houssais surmontés d'une salle de réunions et des fêtes n'a pratiquement pas pu être réalisée vu le terrain disponible et le non-respect du prospect arrière en ce qui concerne le bâtiment logement du personnel enseignant, l'Administration a demandé aux architectes communaux de refaire un nouveau plan d'implantation de garages, implantation située au Nord de la maison d'habitation de Mme FERRAND, sensiblement à équidistance de l'école maternelle et du bâtiment des instituteurs et en limite du Parc Municipal de La Houssais.

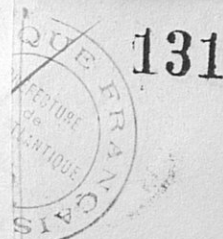
La Commission des Travaux, après discussion, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour l'implantation ainsi proposée.

Par ailleurs, la Commission a déclaré qu'il serait plus rationnel d'envisager, à l'avenir, l'achat d'un terrain, pour y construire une salle de gymnastique ayant accès sur la voie publique et pouvant ainsi, en vertu de la réglementation nouvelle du plein emploi, être utilisée par toutes les Sociétés en plus de sa vocation scolaire et post-scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



131

SOMMAIRE

.../...

décide la construction des garages à La Houssais comme proposé.

9.- ACQUISITION DES TERRAINS TERRIEN ET CASSARD-CHAUVIN, NECESSAIRES A L'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE FILLES DE PONT-ROUSSEAU, PAR LA VOIE D'EXPROPRIATION.-

A la Commission, Monsieur PLANCHER a rendu compte d'une nouvelle entrevue avec Monsieur TERRIEN, en compagnie du Secrétaire Général.

Monsieur TERRIEN avait fait étudier cette affaire par Monsieur TEMPLIER, expert-foncier.

Dans ces conditions, Monsieur TEMPLIER a fait une analyse de l'estimation vénale de l'ensemble des terrains faite par les Domaines. - Nous rappelons que les Domaines avaient estimé les terrains de Monsieur TERRIEN à 100.000 NF, et ceux de la famille CHAUVIN-CASSARD à environ 7.000 NF. Il faut encore préciser que lors d'une précédente entrevue le Maire, dans un but d'arrangement amiable, avait dit à Monsieur TERRIEN qu'il était disposé à proposer au Conseil Municipal le prix estimatif des Domaines, majoré de 15%.

Ceci dit, revenons à l'exposé de Monsieur TEMPLIER. Ce dernier a fait une analyse de l'estimation vénale des terrains faite par les Domaines. C'est ainsi qu'il a soumis un projet sommaire de lotissement du terrain de Monsieur TERRIEN, disant que ce projet de lotissement avait reçu l'agrément du M.R.L.

L'estimation de Monsieur TEMPLIER, Géomètre-Expert, peut se résumer comme suit :

- Valeur de l'ensemble des lots du lotissement	187.500 NF.
- A déduire : frais de lotissement (viabilité avec busage et trottoirs rue A. Huchon), étude du projet, etc.....	37.500 NF.
RESTE NET :	150.000 NF.

Monsieur TEMPLIER précise encore que, dans cette évaluation, il n'avait pas tenu compte du préjudice subi par Monsieur TERRIEN dans son commerce par la disparition de cette prairie, en cas d'accord amiable, Monsieur TERRIEN n'en ferait pas état.

Pour finir, il a encore été entendu que Monsieur TEMPLIER allait, au nom des parties, confirmer ce chiffre de 150.000 NF.

Pour la parcelle CHAUVIN-CASSARD d'environ 900 m² et estimée à 7.000 NF par les Domaines, Monsieur TEMPLIER a déclaré que Mme CASSARD, fille de Monsieur CHAUVIN, est devenue propriétaire de cette parcelle depuis Juillet 1960 à la suite d'une donation-partage consentie par Monsieur CHAUVIN père à ses enfants. A cette époque, Monsieur TEMPLIER avait estimé ce terrain comme constructible, et compte tenu de tous les éléments en la circonstance, il l'avait évalué à 12.500 NF.

La Commission, après avoir entendu ces explications, considérant que les tractations amiables ont déjà duré trop longtemps, que les demandes de Monsieur TERRIEN et de la famille CHAUVIN-CASSARD dépassent le raisonnable, à l'unanimité, propose de recourir immédiatement à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Conseil en délibère

Monsieur BOUTIN, appuyé par Monsieur DAVID, demande si le Maire ne pourrait pas à nouveau recevoir la famille CHAUVIN-CASSARD.

A leur avis, l'Administration Municipale n'a pas discuté en détail cette affaire avec cette famille qui, a priori, semble disposée à s'arranger à l'amiable.

Monsieur BOUTIN demande donc à ce que des tractations à l'amiable soient poursuivies avec les intéressés; il se propose de les rencontrer prochainement.

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

.../...

nement.

Le Maire dit qu'il est toujours prêt à recevoir cette famille, tout en précisant qu'il ne s'agit pas de régler à l'amiable, à n'importe quel prix, mais dans les limites du prix fixé par les Domaines.

Monsieur RAFFIN demande que l'on poursuive immédiatement cette acquisition par la voie de l'expropriation.

La question mise aux voix, il y a unanimité pour acquérir les terrains en question par la voie d'expropriation pour utilité publique.

10.- CHOIX DEFINITIF D'UN TERRAIN POUR LE FUTUR LYCEE CLASSIQUE.-

La Commission avait déjà examiné un plan de la Ville sur lequel Monsieur DANILO - chargé de prospector la Ville -, avait situé les terrains susceptibles d'être retenus pour la construction d'un futur établissement d'enseignement secondaire.

Ensuite, après un délai de réflexion, dans une nouvelle séance, la Commission a examiné à nouveau les terrains susceptibles d'être retenus.

Monsieur NOGUES, Adjoint, a rappelé sa proposition initiale, c'est-à-dire : tenue maraîchère sise rue Th. Brossaud, en face Le Corbusier.

Monsieur PLANCHER remarque que ce terrain est effectivement très bien situé, et par ailleurs assez proche du futur centre résidentiel Château de Rezé. Malheureusement, il est traversé par une voie de dégagement du Château de Rezé. Cette voie est prévue au plan d'urbanisme et, de plus, elle a été imposée au moment de l'adoption du projet du Centre résidentiel "Château de REZE" et, dans ces conditions, il n'est plus possible de demander l'annulation du projet de cette voie.

Finalement, il y a eu quasi unanimité à la Commission pour proposer :

- A.- un terrain sis entre les Trois Moulins et le Châtelier, à l'Est de la route de La Rochelle, c'est-à-dire pratiquement entre la rue Lechat et le chemin Blanchet (C.R. N° 1);
- B.- un terrain sis au Nord du Chêne Creux, à l'intersection des rues Maurice Jouaud et de la Classerie.

Il faut encore noter qu'il s'agit là d'une simple proposition à faire à l'Inspection Académique et que, finalement, c'est l'autorité académique qui prendra la décision définitive.

Le Conseil Municipal, délibérant à son tour, à l'unanimité, moins 3 abstentions, retient le choix fait par la Commission et dans l'ordre proposé.

11.- CONSTRUCTION D'UNE AUBETTE DE TRAMS A HAUTEUR DE SAINT-PAUL.-

La Commission, à l'unanimité, a retenu une proposition de la Cie Nantaise de Transports en Commun, proposition concernant la construction d'une aubette de trams à hauteur de Saint-Paul, avec participation de la Compagnie, à raison de 50%.

D'autre part et sur la proposition de Monsieur NOGUES, la Commission a donné également un avis favorable pour demander, après édification de cette aubette à Saint-Paul, la construction d'une aubette à la hauteur de la Croix de Rezé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la construction de cette aubette au milieu du trottoir et grosso modo à égale distance entre le mur et Monsieur TESTAS et la bordure du trottoir.

12.- MODIFICATION DU TRACE DE LA FUTURE VOIE COMMUNALE RELIANT LA RUE THEODORE BROSSAUD A LA RUE JEAN-BAPTISTE HAMON.-

Monsieur NOGUES, Adjoint, s'est fait le porte-parole de deux admi-

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

133

SOMMAIRE

.../...

nistrés, MM. NICOLAS et JAUNIN, tous deux domiciliés rue J.Bte Hamon et ayant sollicité une rectification du tracé de la future voie reliant la rue Th.Brossaud à la rue J.Bte Hamon.

En effet, le tracé initial d'ailleurs définitivement approuvé, passe au ras des deux maisons des deux demandeurs. Ceci constitue une gêne certaine pour les intéressés.

Monsieur DANILO, après une entrevue avec Monsieur NOGUES, a été chargé de présenter un projet rectificatif qui, tout en donnant à cette future voie une légère courbe, donnerait également satisfaction aux intéressés.

La Commission, après avoir vu le projet de tracé établi par Monsieur DANILO, vu les explications fournies par Monsieur NOGUES, Adjoint, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour que le tracé de cette voie soit rectifié dans le sens demandé.

Le Conseil Municipal, délibérant à son tour, après avoir vu le tracé rectificatif de cette future voie, à l'unanimité, décide cette rectification conformément au plan établi par Monsieur DANILO, Ingénieur T.P.E.

13.- PROJET DE DECORATION DU GROUPE SCOLAIRE DU CHENE CREUX.

Conformément aux instructions en vigueur, le Ministère de l'Education Nationale alloue une subvention de 1% pour la décoration du groupe scolaire du Chêne Creux.

Monsieur Pierre THERON, Artiste Peintre, déjà agréé par le Ministère de l'Education Nationale et en collaboration avec nos Architectes communaux, a fait un avant-projet de cette décoration murale. Il a d'ailleurs vu et obtenu l'accord préalable de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Pratiquement, son projet consiste en une décoration murale extérieure en carreaux de 20 x 20, comprenant un ou plusieurs motifs, dont la surface totale sera d'environ 9 à 10 m². Ces carreaux céramique seront posés sur le pignon de la salle de gymnastique, conformément au croquis déposé.

Par ailleurs, la décoration adoptera comme thème les sports pratiqués dans une salle de gymnastique, taches de couleurs claires et vives en harmonie avec les couleurs de la région. Des éléments d'agrès, corde à noeuds, barres parallèles, barre fixe, serviront de sujet principal à cette décoration.

La Conférence des Adjointes a donné un avis favorable pour le projet tel que présenté par l'artiste.

Le Conseil prend connaissance du dossier du projet de décoration de l'école du Chêne Creux et du croquis sommaire des décorations à réaliser sur le groupe scolaire en construction.

Monsieur SAVARIAU rejette purement et simplement le projet soumis, car il n'a aucun sens pour lui.

Monsieur RAFFIN, au contraire, pense que cette décoration murale complètera l'aspect général des bâtiments.

Monsieur PLANCHER, lui, propose alors de refuser cette décoration murale, d'ailleurs financée par l'Etat, eu égard au fait que par ailleurs, les Pouvoirs Publics sont défaillants en ce qui concerne la mise à disposition des crédits nécessaires à la construction de nouvelles écoles indispensables du fait de l'augmentation des élèves et de l'allongement de la scolarité.

Monsieur MAROT, Adjoint, fait également remarquer que la population ne comprendrait pas très bien cette dépense, en quelque sorte somptuaire. En tout état de cause, il faudrait bien préciser qu'il ne s'agit d'aucune charge pour le budget communal.

Monsieur BARAUD, ainsi que Monsieur CAILLEAU, Adjoint, au contraire, estiment cette oeuvre artistique valable et utile pour les jeunes générations. Bien entendu, rien n'empêche par ailleurs de protester contre les crédits insuf-

.../...



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

fisants prévus pour l'Education Nationale.

Le Maire met alors aux voix sa proposition de rejet pur et simple de ce projet de décoration, pour protester contre le manque de crédits mis à la disposition des communes pour la réalisation de leur programme de construction scolaires.

11 voix se prononcent pour la proposition du Maire. Par contre, 19 voix se prononcent pour le maintien du principe de la décoration murale du groupe scolaire du Chêne Creux. Il y a en plus une abstention. En conséquence le projet sera réexaminé en Commission.

14.- QUESTIONS DIVERSES.-

ACHAT D'UN PETIT EQUIPEMENT DE PROJECTION SONORE POUR LA SALLE 40 RUE JEAN-JAURES.-

Il y a près d'un an, la Commission des Fêtes et des Finances avait examiné une offre des Etablissements André DEBRYE, Matériel Cinématographique, 11, rue St-Maur à PARIS, concernant la fourniture d'un appareil de projection sonore 16 mm, à éclairage par lanternes à arc, pour en équiper le Théâtre Municipal.

Le devis, comprenant un poste double à arc, avec tous les accessoires, s'élevait, remise spéciale déduite, à : 16.783, 62 NF.

Comme il faudrait en plus aménager la cabine pour permettre l'installation de cet appareil de projection cinématographique, dépense estimée à l'époque par le Maire à environ 4.000 NF, la dépense totale s'élève à : 21.000 NF.

Par ailleurs, il avait été décidé que les différents utilisateurs de cette salle seraient sollicités pour donner leur avis quant à l'achat de cet appareil.

C'est ainsi qu'ont été contactées 19 écoles publiques, 14 sociétés, soit, au total, 33 organismes.

Réponses : Non intéressé 1 réponse
D'accord 4 réponses
Accord de principe 11 réponses.

Monsieur RAFFIN estime que de nombreuses sociétés ont des effectifs réduits, et qu'elles se contenteraient de la salle Jean-Jaurès, à condition que cette salle soit équipée d'un appareil plus modeste.

La Commission, après discussion, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour acquérir immédiatement un petit appareil de cinéma afin d'en équiper la salle communale rue Jean-Jaurès, et pour que deux ouvriers de l'Atelier Municipal soient désignés et susceptibles de faire fonctionner ce matériel (contre paiement d'heures supplémentaires à charge des sociétés).

Au Conseil, Monsieur BARAUD fait remarquer que certaines petites sociétés n'ont pas les moyens financiers pour payer le personnel communal.

Monsieur PLANCHER propose que la question du fonctionnement soit réexaminée en Commission, et pour le moment de s'en tenir à l'acquisition du matériel proposé. Il rappelle également que les écoles publiques de Pont-Rousseau ont demandé à se servir de cette salle équipée de l'appareil de projection cinématographique.

Finalement, il y a unanimité au Conseil pour décider l'achat proposé

Monsieur SAVARIAU attire l'attention du Conseil sur l'urgence de l'acquisition des terrains LITOU nécessaires à l'implantation des foyers-logements.

Le Maire lui fait savoir que l'affaire est en cours, et déjà, la Direction des Domaines vient d'être saisie d'une requête pour estimer la valeur vénale des terrains.

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



135

SOMMAIRE

.../...

D'autre part, Monsieur DAVID demande que la route reliant Ragon, depuis le carrefour Café Dugast jusqu'à la route de Pont-Saint-Martin, soit dénommée : rue de la Bauche-Thiraud.

Le Conseil, à l'unanimité, ratifie cette proposition.

REMPLACEMENT DE M. MARCHAIS A LA COMMISSION DES TRAVAUX ET FINANCES.-

Le Maire donne lecture de la lettre suivante que lui a adressée Monsieur DAVID, Conseiller Municipal :

" J'ai l'honneur de confirmer la demande que je vous ai déjà présentée en vue de mon admission à la Commission des Travaux et Finances.

" Au cours de la discussion en Commission de Travaux, il est apparu que, seul, le Conseil Municipal était souverain pour une telle nomination.

" En retraite depuis peu, il m'est possible de consacrer une plus grande partie de mon temps aux activités municipales.

" Je vous serais donc obligé de bien vouloir présenter en questions diverses cette demande à la prochaine session du Conseil Municipal".

Monsieur PLANCHER enchaîne : " Je pense qu'il y a accord dans votre Groupe pour accepter la désignation de Monsieur DAVID."

Monsieur NOGUES déclare alors que lui et Monsieur CLERENNEC ne sont pas d'accord.

Monsieur PLANCHER estime alors que le Conseil Municipal ne peut pas, maintenant, se prononcer.

Monsieur SAVARIAU déclare également qu'il estime beaucoup Monsieur DAVID, mais, comme il semble que, dans leur groupe, aucun accord n'ait été réalisé, et que de ce fait, il n'est pas possible, pour l'instant, de se prononcer conformément à un accord conclu entre les divers Groupes représentés au Conseil Municipal, il serait dans l'obligation de voter contre si la question était soumise le soir même au vote du Conseil.

C'est alors que Monsieur MAROT, Premier Adjoint, quitte la salle.

Monsieur DAVID, après avoir à nouveau demandé à ce que le Conseil se prononce par un vote, et après le refus du Maire de passer au vote proposé, quitte à son tour la salle du Conseil Municipal en déclarant qu'il allait offrir sa démission de Conseiller.

VOEU DU CONSEIL PROTESTANT CONTRE LES MESURES POLICIERES PRISES CONTRE LES TRAVAILLEURS LE 8 FEVRIER 1962.-

Monsieur VINCE soumet un voeu au vote du Conseil Municipal, voeu pour lequel les divers Groupes représentés au Conseil Municipal ont donné leur accord.

Monsieur PLANCHER propose d'abord une minute de silence pour protester contre les mesures policières prises, et ensuite, il proposera un voeu protestant contre toutes les violences.

Le Maire se lève et demande une minute de silence qui est observée par le Conseil, unanime.

Ensuite, Monsieur CAILLEAU insiste pour que le voeu, tel que rédigé, soit adopté. Il estime que le moment est venu de défendre les libertés, et que le texte soumis doit être voté par les Conseillers.

Monsieur PLANCHER demande si l'on ne pourrait pas rédiger le texte de telle manière que l'on fasse l'unanimité du Conseil.

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

.../...

Après intervention de Messieurs NOGUES, COUTANT et HUCHET, il est passé finalement au vote du vœu tel que présenté. Il est adopté à l'unanimité par les membres présents.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, émet le vœu suivant :

" Le Conseil Municipal de REZE, après les événements survenus à PARIS le 8 Février 1962 lors de la manifestation anti-O.A.S.",

" S'indigne de la répression sanglante dont les manifestants ont été l'objet,

" S'incline devant les victimes et manifeste sa sympathie aux familles si cruellement éprouvées,

" Proteste avec force près de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, qu'il considère comme principal responsable, et contre la faiblesse du Gouvernement envers l'O.A.S.,

" Exige des sanctions contre les coupables".

Sur la proposition de Monsieur CAILLEAU, il est encore décidé que le vœu sera adressé à la Préfecture et à la presse locale.

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, la séance est levée à minuit 30.

Et ont signé les Membres présents :

ANNULATION DU VŒU PRIS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SEANCE DU 10 FEVRIER 62
ET PROTESTANT CONTRE LES MESURES POLICIERES PRISES CONTRE LES TRAVAILLEURS LE 8
FEVRIER 1962.-

Monsieur TROUILLE, Préfet de Loire-Atlantique, par lettre en date du 21 Février 1962, a adressé au Maire de REZE un exemplaire de son arrêté du 19 Février 1962, par lequel il annule la délibération du Conseil Municipal du 10 Février 1962 adoptant un vœu à la suite des événements du 8 Février dernier à PARIS.

Monsieur le Préfet demande que la mention de cette déclaration de nullité soit portée sur le Registre des Délibérations.

En conséquence, nous transcrivons comme suit cet arrêté :

Le Préfet de Loire-Atlantique,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Croix de Guerre,

VU le Code d'Administration Communale et notamment les articles

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

42, 44 et 52,

VU la délibération en date du 10 Février 1962 du Conseil Municipal de REZE-lès-NANTES;

CONSIDERANT que par la dite délibération, le Conseil Municipal de REZE-lès-NANTES a émis une protestation contre les mesures d'ordre décidées par Monsieur le Ministre de l'Intérieur lors de la manifestation interdite du 8 Février 1962 à PARIS;

CONSIDERANT que, par une telle motion, ce Conseil Municipal a abordé un problème qui n'entre pas légalement dans ses attributions;

CONSIDERANT les termes excessifs du texte adopté,

ARRETE :

ART. 1er. - Est déclarée nulle de droit la délibération susvisée du Conseil Municipal de REZE-lès-NANTES.

ART. 2. - Monsieur le Secrétaire Général de Loire-Atlantique et Monsieur le Maire de REZE-lès-NANTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANTES, le 19 Février 1962

Le Préfet,
signé : P. TROUILLE.

[Signatures]